

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 12/2023

322 - INSTA-STIK BIDON 10.4KG

Conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

INSTA-STIK BIDON 10.4KG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Adhésif

Usages déconseillés:

/

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

- H315: Provoque une irritation cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H351: Susceptible de provoquer le cancer .
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Classification et étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Pictogrammes de danger:



GHS08 GHS07
 Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger:

- H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H351: Susceptible de provoquer le cancer .
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence:

- P201: Se procurer les instructions avant utilisation.
 P260: Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
 P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
 P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P304 + P312: EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise.
 P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.3 Autres dangers:

Donnée non disponible

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Ce produit est un mélange.

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Copolymère de polyméthylène polyphényl, polyisocyanate et polypropylène glycol	Numéro de registre CAS 53862-89-8 No.-CE Polymère No.-Index – Numéro d'Enregistrement REACH –	50,0 - 70,0	Resp. Sens. - 1 - H334 Skin Sens. - 1 - H317	
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	Numéro de registre CAS 9016-87-9 No.-CE 618-498-9 No.-Index – Numéro d'Enregistrement REACH –	15,0 - < 25,0	Acute Tox. - 4 - H332 Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Irrit. - 2 - H319 Resp. Sens. - 1 - H334 Skin Sens. - 1 - H317 Carc. - 2 - H351 STOT SE - 3 - H335 STOT RE - 2 - H373	
Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène	Numéro de registre CAS 29118-24-9 No.-CE 471-480-0 No.-Index – Numéro d'Enregistrement REACH –	5,0 - < 15,0	Non classé	
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Numéro de registre CAS 101-68-8 No.-CE 202-966-0 No.-Index 615-005-00-9 Numéro d'Enregistrement REACH 01-2119457014-47	5,0 - < 15,0	Acute Tox. - 4 - H332 Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Irrit. - 2 - H319 Resp. Sens. - 1 - H334 Carc. - 2 - H351 STOT SE - 3 - H335 STOT RE - 2 - H373	
Phosphate de tris(1-chloro-2-propyle)	Numéro de registre CAS 13674-84-5 No.-CE 237-158-7 No.-Index – Numéro d'Enregistrement REACH 01-2119486772-26	5,0 - < 10,0	Acute Tox. - 4 - H302	
Dioxyde de carbone	Numéro de registre CAS 124-38-9 No.-CE 204-696-9 No.-Index – Numéro d'Enregistrement REACH –	1,0 - < 2,5	Non classé	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
Après inhalation:	Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.
Après contact avec la peau:	Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Des études sur la décontamination de la peau du MDI ont démontré qu'un nettoyage peu après l'exposition est très important, et aussi que les produits de nettoyage de la peau à base de polyglycol ou d'huile de maïs sont plus efficaces que l'eau et le savon. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.
Après ingestion:	En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11 : Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Avis aux médecins

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Peut provoquer une sensibilisation respiratoire ou des symptômes semblables à ceux de l'asthme. L'usage de bronchodilatateurs, d'expectorants et d'antitussifs peut aider. Traiter les bronchospasmes par inhalation d'un bronchodilatateur agoniste bêta-2 et par administration orale ou parentérale de corticostéroïdes. L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire. Si vous êtes sensibilisé aux diisocyanates, consulter votre médecin et mentionner aussi les autres substances irritantes respiratoires ou sensibilisantes rencontrées dans votre travail. Une exposition peut intensifier l'irritabilité du myocarde. Ne pas administrer de médicaments sympathomimétiques tels que l'épinéphrine à moins de nécessité absolue. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Peut propager le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Produits de combustion dangereux

Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Isocyanates. Fluorure d'hydrogène. Halogénures d'hydrogène. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion

Certains composants de ce produit brûleront en cas d'incendie. Le contenant peut laisser des gaz s'échapper et/ou peut éclater à cause du feu. Se vaporise rapidement à température ambiante. Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

5.3 Conseils aux pompiers:

Techniques de lutte contre l'incendie

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Rester en amont du vent. Se tenir à l'écart des zones basses où des gaz (vapeurs) peuvent s'accumuler. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés au feu et pour la zone touchée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler la zone. Seul le personnel formé et correctement protégé peut participer aux opérations de nettoyage. Garder le personnel hors des zones basses. Garder le personnel hors des endroits clos ou mal ventilés. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Le produit déversé risque de provoquer des chutes. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Si disponible, utiliser de la mousse pour étouffer ou éteindre. Avant de pénétrer dans la zone, il faut suivre les procédures d'entrée dans les espaces clos. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité» Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Si possible, contenir le produit déversé. Absorber avec des matières telles que: Sciure de bois. Terre. Vermiculite. Sable. Argile. granules d'épis de maïs. Milsorb®. Ne pas utiliser des matières absorbantes telles que: poudre de ciment (note: peut générer de la chaleur). Recueillir dans des contenants ouverts appropriés et bien étiquetés. Ne pas mettre dans des contenants fermés hermétiquement. Les contenants appropriés comprennent: Fûts métalliques. Fûts en plastique. Emballages en carton doublés d'un sac plastique. Laver à grande eau la zone du déversement. Essayer de neutraliser par addition d'une solution décontaminante adaptée: Formulation 1: carbonate de sodium 5 - 10%; liquide détergent 0.2 - 2%; eau pour compléter à 100%, OU Formulation 2: solution d'ammoniaque concentrée 3 - 8%; liquide détergent 0.2 - 2%; eau pour compléter à 100%. Si de l'ammoniaque est employé, utiliser une bonne ventilation pour éviter toute exposition aux vapeurs. Prendre contact avec votre fournisseur pour une assistance au nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres sections:

Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser avec une ventilation suffisante. Laver soigneusement après manipulation. Cette substance est de nature hygroscopique. Conserver le récipient bien fermé. Contenu sous pression. Ne pas perforer ni incinérer le contenant. Ne pas pénétrer dans les espaces confinés sans une ventilation adéquate. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle». Les déversements de matières organiques sur des fibres isolantes chaudes peuvent conduire à un abaissement des températures d'auto-inflammation provoquant éventuellement en une auto-combustion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker dans un endroit sec. Protéger de l'humidité de l'air. Maintenir sous atmosphère d'azote. Afin de prévenir toute réaction dangereuse potentielle, ne pas stocker le produit contaminé par l'eau. Éviter les températures supérieures à 50°C (122°F) Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité» Toute information complémentaire concernant l'entreposage et la manutention de ce produit peut être obtenue en appelant votre représentant des ventes ou le service client.

Stabilité au stockage

Température d'entreposage : 5-30 °C

Durée de stockage : 18 Mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous , si existantes.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur / Notation
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	ACGIH	TWA	0,005 ppm
	Dow IHG	TWA	0,005 ppm
	Dow IHG	STEL	0,02 ppm
	BE OEL	TGG 8 hr	0,052 mg/m ³ 0,005 ppm
Dioxyde de carbone	ACGIH	TWA	5 000 ppm
	ACGIH	STEL	30 000 ppm
	Dow IHGTWA	TWA	5 000 ppm
	Dow IHG	STEL	30 000 ppm
	2006/15/E	TWA	9 000 mg/m ³ 5 000 ppm
	BE OEL	TGG 8 hr	9 131 mg/m ³ 5 000 ppm
	BE OEL	TGG 15 min	54 784 mg/m ³ 30 000 ppm

Ce produit contient un asphyxiant simple qui peut déplacer l'oxygène. Assurez une ventilation adéquate pour prévenir une atmosphère déficiente en oxygène.

La concentration minimale d'oxygène de 19.5% au niveau de la mer (148 torr d'O₂, air sec) est suffisante pour la plupart des tâches de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations. Assurer une ventilation générale et/ou une ventilation locale par aspiration afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. Les systèmes d'échappement devraient être conçus de manière à déplacer l'air loin des sources de vapeurs ou d'aérosols ainsi que des gens qui travaillent à cet endroit. L'odeur et les propriétés irritantes de ce produit ne constituent pas des avertissements adéquats d'exposition excessive.
Équipement de protection individuel:	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
Protection des mains:	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.
Protection des yeux:	Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.
Protection de la peau et du corps:	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
Protection respiratoire:	Les concentrations atmosphériques devraient être maintenues sous les limites d'exposition. Lorsque ces concentrations risquent de dépasser les limites, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué muni d'un sorbant pour vapeurs organiques et d'un filtre contre les particules. Dans les cas où les concentrations atmosphériques pourraient dépasser le niveau d'efficacité d'un appareil respiratoire filtrant, utiliser un appareil respiratoire à pression positive (à adduction d'air ou autonome). Pour les interventions d'urgence ou pour les situations où les concentrations atmosphériques sont inconnues, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive ou un appareil à adduction d'air pur à pression positive avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élim

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide
Couleur:	Jaune
Odeur:	Moisi
Seuil olfactif:	Aucune donnée d'essais disponible
valeur du pH:	Sans objet
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Aucune donnée d'essais disponible
Point de congélation:	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'ébullition:	Sans objet
Point d'éclair:	Coupelle fermée : aucune donnée d'essais disponible
Auto-inflammation:	Aucune donnée d'essais disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)::	Non applicable aux liquides
Pression de vapeur à 20 °:	Contenant sous pression
Densité à 20 °C:	Aucune donnée d'essais disponible
Densité relative:	1,1-1,2 / 25 °C
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble, réagit, formation de CO2
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	Sans objet
Viscosité Dynamique:	/
Danger d'explosion:	Non explosif
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	Aucune donnée d'essais disponible
Supérieure:	Aucune donnée d'essais disponible
Propriétés comburantes:	Non
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Donnée non disponible
Teneur en COV:	/
Vitesse d'évaporation:	Aucune donnée d'essais disponible

9.2 Autres informations:

Poids moléculaire : sans objet

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage». Instable à températures élevées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Peut se produire. Des températures élevées peuvent provoquer une polymérisation dangereuse.

Matières incompatibles

Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Alcools. Amines. Ammoniac. Bases. Composés métalliques. Oxydants forts. Les produits basés sur les diisocyanates comme le TDI et le MDI réagissent avec de nombreux produits et libèrent de la chaleur. Le taux de réaction augmente avec la température de même qu'avec l'accroissement des contacts; ces réactions peuvent devenir violentes. Le contact s'accroît par agitation ou si l'autre produit agit comme solvant. Les produits basés sur les diisocyanates comme le TDI et le MDI sont insolubles dans l'eau et couleront au fond, mais ils réagissent lentement à l'interface. La réaction forme du gaz carbonique et une couche de polyurée solide. La réaction avec l'eau produira du gaz carbonique et de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter:

Éviter les températures supérieures à 50°C (122°F) Des températures élevées peuvent provoquer un dégazage et/ou une rupture du contenant. Le produit peut se décomposer à température élevée.

10.5 Matières incompatibles:

/

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Des gaz toxiques sont libérés durant la décomposition.

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer. Les observations sur des animaux comprennent: Irritation gastro-intestinale.

Comme produit. La DL50 par voie orale n'a pas été établie.
Basé sur l'information pour le composant (s): DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.
Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s): DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par inhalation

Dans les zones confinées ou mal ventilées, des vapeurs peuvent facilement s'accumuler et provoquer une perte de conscience et la mort par déplacement d'oxygène. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et aux poumons. Peut provoquer un oedème pulmonaire (liquide dans les poumons). Les effets peuvent être différés. Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire. Une exposition excessive peut augmenter la sensibilité à l'épinéphrine et l'irritabilité du myocarde (battements du coeur irréguliers). L'affaiblissement de la fonction pulmonaire a été associé à une surexposition aux isocyanates.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale. Le produit peut coller à la peau et provoquer une irritation lorsqu'on le retire. Peut tacher la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Peut irriter les yeux. Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Un contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée. Des études sur des animaux ont révélé qu'un contact cutané avec des isocyanates peut jouer un rôle dans la sensibilisation respiratoire. Peut provoquer une réaction allergique du système respiratoire. Des concentrations de MDI inférieures aux directives concernant l'exposition peuvent provoquer des réactions allergiques respiratoires chez les personnes déjà sensibilisées. Des symptômes semblables à ceux de l'asthme peuvent comprendre la toux, une respiration difficile et une sensation de serrement à la poitrine. Parfois, les difficultés respiratoires peuvent menacer la vie.

Indications toxicologiques complémentaires:	<p>COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE :</p> <p><u>Copolymère de polyméthylène polyphényl, polyisocyanate et polypropylène glycol</u> Toxicité aiguë par inhalation À température ambiante, les vapeurs sont minimales en raison du faible taux de volatilité. Cependant, certaines activités peuvent générer des concentrations de vapeurs ou de brouillards suffisantes pour provoquer une irritation respiratoire et d'autres effets nocifs. De telles activités comprennent celles au cours desquelles le produit est chauffé, pulvérisé ou autrement dispersé mécaniquement comme la mise en fûts, la purge ou le pompage. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et aux poumons. Peut provoquer un œdème pulmonaire (liquide dans les poumons). Les effets peuvent être différés. L'affaiblissement de la fonction pulmonaire a été associé à une surexposition aux isocyanates. La CL50 n'a pas été déterminée.</p> <p><u>Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues</u> Toxicité aiguë par inhalation CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 0,49 mg/l Pour un ou des produits semblables: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8) CL50, Rat, 1 h, Aérosol, 2,24 mg/l Pour un ou des produits semblables: 2,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (CAS 5873-54-1). CL50, Rat, 4 h, Aérosol, 0,387 mg/l</p> <p><u>Trans-1,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène</u> Toxicité aiguë par inhalation Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs. Dans les zones confinées ou mal ventilées, des vapeurs peuvent facilement s'accumuler et provoquer une perte de conscience et la mort par déplacement d'oxygène. Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire. Une exposition excessive peut augmenter la sensibilité à l'épinéphrine et l'irritabilité du myocarde (battements du cœur irréguliers). CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 207000 ppm</p> <p><u>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</u> Toxicité aiguë par inhalation CL50, Rat, 1 h, poussières/brouillard, 2,24 mg/l</p> <p><u>Phosphate de tris(1-chloro-2-propyle)</u> Toxicité aiguë par inhalation Pas de mortalité à cette concentration. CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 7 mg/l</p> <p><u>Dioxyde de carbone</u> Toxicité aiguë par inhalation La CL50 n'a pas été déterminée.</p>
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Chez les animaux de laboratoire, le MDI et le MDI polymérique n'ont pas provoqué de malformations congénitales; cependant, à des doses toxiques pour les mères, d'autres effets sur les fœtus se sont produits.
Cancérogénicité:	Des tumeurs pulmonaires ont été notées chez les animaux de laboratoire exposés à des gouttelettes provenant des aérosols de MDI et de MDI polymérique (6 mg/m ³) durant toute leur vie. Les tumeurs sont apparues en même temps que l'irritation respiratoire et les lésions pulmonaires. Les limites d'exposition actuelles devraient protéger contre ces effets du MDI.
Toxicité pour la reproduction:	Aucune donnée trouvée.
Mutagénicité:	Les résultats d'études de toxicologie génétique in vitro ont été négatifs pour les composants testés. Les données sur la mutagénicité du MDI sont peu concluantes. Le MDI s'est montré faiblement positif dans quelques études in vitro; d'autres études in vitro ont été négatives. Les études de mutagénicité sur les animaux ont été principalement négatives.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Peut irriter les voies respiratoires. Voie d'exposition: Inhalation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Chez les animaux de laboratoire, des lésions dans les tissus des voies respiratoires supérieures et des poumons ont été notées à la suite d'expositions excessives répétées aux aérosols de MDI et de MDI polymérique.
Danger par aspiration:	Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:**Copolymère de polyméthylène polyphényl, polyisocyanate et polypropylène glycol****Toxicité aiguë pour les poissons**

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**Toxicité aiguë pour les poissons**

L'écotoxicité mesurée est celle du produit hydrolysé, généralement dans des conditions maximisant la production d'espèces solubles. Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

D'après les informations concernant un produit semblable: CL50, Danio rerio (poisson zèbre), Essai en statique, 96 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

D'après les informations concernant un produit semblable: CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 24 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

D'après les informations concernant un produit semblable: NOEC, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, 1 640 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

D'après les informations concernant un produit semblable: CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol

CE50, Eisenia fetida (vers de terre), D'après les informations concernant un produit semblable:, 14 jr, > 1 000 mg/kg

Toxicité envers les plantes terrestres

CE50, Avena sativa (avoine), Inhibition de la croissance, 1 000 mg/l

CE50, Lactuca sativa (laitue), Inhibition de la croissance, 1 000 mg/l

Trans-1,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène**Toxicité aiguë pour les poissons**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

NOEC, Cyprinus carpio (Carpe), Statique, 96 h, > 117 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Statique, 48 h, > 160 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

NOEC, Algues, 72 h, Divers, > 170 mg/l

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle**Toxicité aiguë pour les poissons.**

L'écotoxicité mesurée est celle du produit hydrolysé, généralement dans des conditions maximisant la production d'espèces solubles.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

D'après les informations concernant un produit semblable: CL50, Danio rerio (poisson zèbre), Essai en statique, 96 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

D'après les informations concernant un produit semblable: CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 24 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

D'après les informations concernant un produit semblable: NOEC, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, 1 640 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

D'après les informations concernant un produit semblable: CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol

CE50, Eisenia fetida (vers de terre), D'après les informations concernant un produit semblable:, 14 jr, > 1 000 mg/kg

Toxicité envers les plantes terrestres

CE50, Avena sativa (avoine), Inhibition de la croissance, 1 000 mg/l
CE50, Lactuca sativa (laitue), Inhibition de la croissance, 1 000 mg/l

Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène**Toxicité aiguë pour les poissons**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

NOEC, Cyprinus carpio (Carpe), Statique, 96 h, > 117 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Statique, 48 h, > 160 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

NOEC, Algues, 72 h, Divers, > 170 mg/l

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle**Toxicité aiguë pour les poissons.**

L'écotoxicité mesurée est celle du produit hydrolysé, généralement dans des conditions maximisant la production d'espèces solubles.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

D'après les informations concernant un produit semblable: CL50, Danio rerio (poisson zèbre), Essai en statique, 96 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

D'après les informations concernant un produit semblable: CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 24 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

D'après les informations concernant un produit semblable: NOEC, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, 1 640 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

D'après les informations concernant un produit semblable: CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol

CE50, Eisenia fetida (vers de terre), D'après les informations concernant un produit semblable: 14 jr, > 1 000 mg/kg

Toxicité envers les plantes terrestres

CE50, Avena sativa (avoine), Inhibition de la croissance, 1 000 mg/l

CE50, Lactuca sativa (laitue), Inhibition de la croissance, 1 000 mg/l

Phosphate de tris(1-chloro-2-propyle)**Toxicité aiguë pour les poissons**

Le produit n'est pas classé dangereux pour les organismes aquatiques.

CL50, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), Essai en statique, 96 h, 84 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 131 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 96 h, Inhibition du taux de croissance, 82 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

CE50, boue activée, Inhibition de la respiration, 3 h, 784 mg/l, Test OCDE 209

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 32 mg/l

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable), Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, > 32 mg/l

Dioxyde de carbone**Toxicité aiguë pour les poissons**

Peut abaisser le pH des systèmes aquatiques à moins de 5, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.

CL0, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 1 h, 240 mg/l, Méthode non spécifiée.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Copolymère de polyméthylène polyphényl, polyisocyanate et polypropylène glycol

Biodégradabilité: Présente un potentiel de biodégradation lente dans l'environnement.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Biodégradabilité: Dans l'environnement aquatique et terrestre, le produit réagit avec l'eau et forme principalement des polyurées insolubles qui semblent stables. En se basant sur des calculs et par analogie à des diisocyanates connexes, dans l'environnement atmosphérique, le produit devrait avoir une courte demi-vie dans la troposphère.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302C ou Equivalente

Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène

Biodégradabilité: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Biodégradabilité: Dans l'environnement aquatique et terrestre, le produit réagit avec l'eau et forme principalement des polyurées insolubles qui semblent stables. En se basant sur des calculs et par analogie à des diisocyanates connexes, dans l'environnement atmosphérique, le produit devrait avoir une courte demi-vie dans la troposphère.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302C ou Equivalente

Phosphate de tris(1-chloro-2-propyle)

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans ??environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 14 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 95 %

Durée d'exposition: 64 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302A ou Equivalente

Dioxyde de carbone

Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Copolymère de polyméthylène polyphényl, polyisocyanate et polypropylène glycol

Bioaccumulation: La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). Réagit avec l'eau La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles.

Facteur de bioconcentration (FBC): 92 Cyprinus carpio (Carpe) 28 jr

Trans-1,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,6 Mesuré

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). Réagit avec l'eau La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles.

Facteur de bioconcentration (FBC): 92 Cyprinus carpio (Carpe) 28 jr

Phosphate de tris(1-chloro-2-propyle)

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,59 Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8 - 4,6 Cyprinus carpio (Carpe) 42 jr Mesuré

Dioxyde de carbone

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,83 Mesuré

12.4 Mobilité dans le sol:

Copolymère de polyméthylène polyphényl, polyisocyanate et polypropylène glycol

La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles.

Trans-1,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène

Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

Coefficient de partage (Koc): 180 Estimation

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles.

Phosphate de tris(1-chloro-2-propyle)

Faible potentiel de mobilité dans le sol (Koc entre 2000 et 5000).

Coefficient de partage (Koc): 1300 Estimation

Dioxyde de carbone

Aucune donnée trouvée

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Copolymère de polyméthylène polyphényl, polyisocyanate et polypropylène glycol

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Phosphate de tris(1-chloro-2-propyle)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Dioxyde de carbone

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Autres effets néfastes:

Copolymère de polyméthylène polyphényl, polyisocyanate et polypropylène glycol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Phosphate de tris(1-chloro-2-propyle)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Dioxyde de carbone

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires. Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Éliminer de préférence en incinérant dans des conditions agréées et contrôlées dans des incinérateurs appropriés ou conçus pour l'élimination des déchets chimiques dangereux. Les déchets en petites quantités peuvent être neutralisés avant évacuation, par exemple avec du polyol. Les récipients vides doivent être décontaminés, voir Section 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel», et, soit percés et écrasés, soit portés chez un recycleur agréé. L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	UN 3500
VN-nr (IATA):	UN 3500
VN-nr (IMDG):	UN 3500
VN-nr (RID):	UN 3500

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A.(1,3,3,3-tétrafluoropropène)
Désignation officielle de transport (IATA):	Chemical under pressure, n.o.s.(1,3,3,3-tétrafluoropropène)
Désignation officielle de transport (IMDG):	CHEMICAL UNDER PRESSURE, N.O.S.(1,3,3,3-tétrafluoropropène)

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	2.2
Classe (IATA):	2.2
Classe (IMDG):	2.2

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	Sans objet
Groupe d'emballage (IATA):	Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG):	Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles

Marine Pollutant:

Autres informations:

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

- ADR/RID: Numéro d'identification du danger 20
- IMO/IMDG: No EMS: F-C, S-V
- IATA/CAO: Pas de données disponibles

14.6.1 Transport par voie terrestre:

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

23/25 - 322

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Énuméré dans le règlement: Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non applicable

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

Phrases importantes:

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul
 Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul
 Resp. Sens. - 1 - H334 - Méthode de calcul
 Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul
 Carc. - 2 - H351 - Méthode de calcul
 STOT SE - 3 - H335 - Sur la base de données d'essai.
 STOT RE - 2 - H373 - Méthode de calcul

Acronymes et abréviations:

2006/15/EC - Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
 ACGIH - USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
 BE OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle
 Dow IHG - Dow IHG
 STEL - Valeur limite à courte terme
 TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition
 VLE 15 min - Valeur courte durée
 VLE 8 hr - Valeur limite

Révision: 15/10/2018
Autres informations: 26/11/2021
Numéro de version: 11.0